

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 Avril 2022



Etaient présents :

- **Monsieur le Maire** : Jean-Georges KARL
- **L'Adjointe** : Mme Christine FASSEL-DOCK
- **Les Conseillers Municipaux** : Mme Karin ALESSANDRI, Loïc BERGER, M. Patrick DOCK, Mme Anne FEY, M. Thierry FREY, M. Olivier HERBETH, Mme Annie HEYWANG, M. Dominique ROHFRITSCH, Mme Fabienne SCHNEIDER

Absents excusés :

- M. Albert ALLMENDINGER qui a donné procuration à M. Loïc BERGER
- M. Christian DOCK
- Mme Laurence DROMARD qui a donné procuration à M. le Maire
- M. Bruno PFRIMMER

Est nommée secrétaire de séance : Mme Christine FASSEL-DOCK, 1^{ère} Adjointe

1 – Procès-verbal de la séance du 28 Février 2022

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 Février 2022 a été adopté à l'unanimité par les membres présents lors de la séance.

2 – Décisions du Maire (N°3/2022)

Dans le cadre de sa délégation, M. le Maire informe les Conseillers municipaux de la décision qu'il a prise au nom de la Commune :

N° 3/2022 du 24/02/2022 :

Le Maire a :

ACCEPTE le don d'un chèque d'un montant de 20,00 € (vingt euros) en remerciement des services rendus par la municipalité

IMPUTE cette somme au compte 7713 – Libéralités reçues –

3 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Par délibération du 22 Mars 2021, Le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

TFPB : 28 %

TFPNB : 47,37 %

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022 et donc de les porter à :

TFPB : 28 %

TFPNB : 47,37 %

Adopté à l'unanimité

4 - Budget primitif 2022

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2022 établi par M. le Maire et la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2022 établi comme suit :

Dépenses de fonctionnement	943 321,78 €
Recettes de fonctionnement	943 321,78 €
Dépenses d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 648 206,86 €
Recettes d'investissement (y compris les restes à réaliser)	1 648 206,86 €

Adopté à l'unanimité

5 – TARIFS 2022 – Complément pour l'occupation de l'ancienne salle de classe du CE1 située au 41, Rue Principale

Entendu les explications complémentaires de M. le Maire suite au report de ce point

Pour rappel :

VU la demande formulée par une habitante pour la location d'une salle pour la pratique de son activité artistique

CONSIDERANT que la commune est en mesure de répondre à cette sollicitation par la mise à disposition de l'ancienne salle de classe du CE1, sis, 41, Rue Principale et que de ce fait, il convient de fixer un prix de location

Le Conseil Municipal
Délibère et

DECIDE :

Location ancienne salle de classe CE1 41, Rue principale	
Forfait mensuel	85 €

CHARGE M. le Maire de toutes les formalités administratives

AUTORISE M. le Maire à signer les conventions établies dans le cadre de cette location

Adopté à 12 VOIX POUR – 1 ABSTENTION

6 – Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et syndicat forestier de Barr et 6 autres communes – Cession de la maison syndicale située 78, Rue de la Vallée Saint Ulrich à Barr

Lors de leur réunion du 11 mars 2022, les Commissions Syndicales des Syndicats Forestiers de Barr et 4 et Barr et 6 autres communes ont donné un avis favorable de principe pour la vente de la maison syndicale située 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR.

Cette maison est actuellement louée à des particuliers avec lesquels deux procès sont en cours auprès du Tribunal de Proximité, Juge des Contentieux et de la Protection de Sélestat.

Madame Nathalie KALTENBACH-ERNST, Maire de Barr, Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, a été contactée par Monsieur Frédéric HOSTETTER qui souhaiterait se porter acquéreur, pour la somme de 700 000,-€, du bien situé 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR. Ce nouvel acquéreur reprendrait le bail en cours avec les locataires actuels et s'engage à effectuer les travaux d'amélioration et de mise en conformité du bâtiment.

Pour mémoire, un avis du Domaine en date du 15 avril 2021, estime la valeur vénale de l'ensemble du bien à la somme de 787 000,-€ H.T. (maison et terrain d'une superficie de 42,10 ares).

Ce bien étant une propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes, mais également celle du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, il importe que les communes membres de ces deux Syndicats Forestiers statuent sur cette proposition de vente et autorisent les Syndicats Forestiers de Barr à céder ce bien.

DISPOSITIF SOUMIS A DELIBERATION

VU les dispositions de l'article L.5816-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, traitant de l'aliénation de biens détenus indivisément par plusieurs communes,

VU l'avis des Domaines en date du 15 avril 2021, estimant la valeur vénale de l'ensemble du bien situé 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, à la somme de 787 000,-€ H.T.,

INFORMEE que par courrier en date du 21 février 2022 Monsieur Frédéric HOSTETTER confirme son accord pour l'acquisition de la propriété sise 78 rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, cadastrée section 25, parcelles n° 39 et 40, pour la somme de 700 000,-€,

INFORMEE que ce bien nécessite la réalisation de travaux d'amélioration ou de mise en conformité du logement, et que ces derniers seront réalisés par le futur acquéreur,

CONSIDERANT que le bien est propriété indivise du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, et de ce fait les Conseils Municipaux des communes membres de ces deux Syndicats Forestiers doivent délibérer sur l'aliénation du bien,

Et en vertu des exposés préalables,

Le Conseil Municipal

Délibère et DECIDE,

D'APPROUVER la cession par le Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes et le Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes, au profit de M. Frédéric HOSTETTER, du bien situé 78, rue de la Vallée Saint Ulrich à BARR, Cadastré : section 25 – parcelles n° 39 et 40
D'une contenance totale de 42,10 ares
Sise en zone UB2 du PLUI.
Hors aire viticole AOC,
Pour la somme de 700 000,-€ net vendeur.

D'AUTORISER Monsieur le Président du Syndicat Forestier de Barr et 4 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

D'AUTORISER Madame la Présidente du Syndicat Forestier de Barr et 6 autres communes à signer tous les documents et actes nécessaires à l'exécution et l'aboutissement de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

7 – Urbanisme : Désignation d'un membre du conseil municipal dans le cadre de l'article L422-7 du code de l'urbanisme

7.1 DP 06718922R0006

Entendu les explications de M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

CONSIDERANT :

- le dépôt le 15-03-2022 d'une demande d'autorisation pour une déclaration préalable référencée sous le N° DP 06718922R0006, par M. le Maire pour son compte personnel

Monsieur le Maire quitte la séance,

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, Madame Christine FASSEL-DOCK, doyenne d'âge

Le Conseil municipal,
Délibère et

DESIGNE M. Albert ALLMENDINGER, 2^{ème} Adjoint, pour signer la décision d'urbanisme à venir pour :

- la DP 06718922R0006 déposée par M. le Maire

ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de la décision.

Adopté à 10 VOIX POUR – 1 ABSTENTION
Monsieur le maire ayant quitté la séance

7.2 N° PC 06718922R0003

Entendu les explications de M. le Maire

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.422-7 qui dispose que, si le maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision,

CONSIDERANT :

- le dépôt le 01-04-2022 d'une demande d'autorisation pour un permis de construire référencé sous le N° PC 06718922R0003, pour laquelle le Maire est considéré comme intéressé au projet du fait de sa parenté avec le demandeur

Monsieur le Maire quitte la séance,

Sous la présidence de la 1^{ère} Adjointe, Madame Christine FASSEL-DOCK,
doyenne d'âge

Le Conseil municipal,
Délibère et

DESIGNE M. Albert ALLMENDINGER, 2^{ème} Adjoint, pour signer la décision
d'urbanisme à venir pour :

- le PC N° 06718922R0003 pour lequel M. le maire est intéressé au projet du fait
de sa parenté avec le demandeur

ainsi que tous documents liés à la bonne exécution de la décision.

Adopté à 10 VOIX POUR – 1 ABSTENTION
Monsieur le maire ayant quitté la séance

8 – Divers

A – Diffusion du dernier bulletin municipal

A la suite de nombreux mails et retours, il semblerait que certains n'ont pas été
destinataires du bulletin municipal du 28-02-2022.

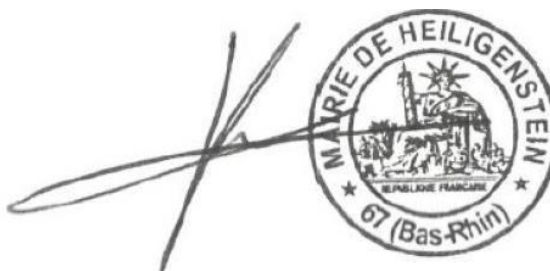
Les mystères de l'informatique ne s'expliquent malheureusement pas toujours. Il
n'était aucunement question de faire passer des informations « INCOGNITO »

Pour rappel et parfaite information, dans les jours suivants la séance du conseil
municipal, les bulletins municipaux sont consultables :

- sur le site de la commune, rubrique « informations pratiques » :
(<https://www.paysdebarr.fr/fr/les-communes/heiligenstein/informations-pratiques/publications>)
- sur le tableau d'affichage principal situé sur le mur gauche de la mairie.

La séance est levée à 21 h 45.

Le Maire :
Jean-Georges KARL



INFORMATIONS DIVERSES

1 – Brûlage à l'air libre des déchets verts

Une pratique polluante pour l'environnement et toxique pour la santé

Cette pratique est interdite. En effet, au-delà des possibles troubles de voisinage (odeurs, fumée) et des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre des déchets verts émet de nombreux polluants en quantités importantes, dont des particules qui véhiculent des composés cancérigènes.

Le saviez-vous ?

- Brûler 50kg de végétaux à l'air libre rejette autant de polluants qu'un parcours de 18 000 km avec une voiture essence ou 6 000 km avec une voiture diesel.
- Brûler ses végétaux produit jusqu'à 900 fois plus de particules fines qu'un trajet de 20km jusqu'à la déchèterie.
- **En cas de non-respect, une contravention de 450€ peut être appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal)**

Brûler ses déchets végétaux est interdit

2 – Smictom

Rattrapage de collecte



Pas de collecte des bacs gris

Lundi 18 (jour férié)



collecte
rattrapée
**samedi
16 avril**

Retrouvez toutes les infos utiles sur
www.smictom-alsacecentrale.fr



3 – Recensement militaire

Tout jeune Français qui a **16 ans** doit faire la démarche de se faire recenser auprès de sa mairie.

Il est **obligatoire** de faire le recensement militaire.

Cela vous permet :

- D'obtenir une *attestation de recensement*. Avoir cette attestation est obligatoire pour s'inscrire avant l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...) ou un concours administratif en France.
- D'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Avoir participé à la JDC ou en avoir été exempté, est obligatoire pour s'inscrire à partir de l'âge de 18 ans à un examen (BEP, Baccalauréat, ...), à un concours administratif ou à l'examen du permis de conduire en France. Cette obligation cesse à partir de l'âge de 25 ans.
 - D'être inscrit automatiquement sur les listes électorales dès l'âge de 18 ans. Vous pourrez voter dès l'âge de 18 ans, sans avoir d'autres démarches à effectuer (sauf en cas de déménagement notamment).



4 – Avis à la Population

La commune diffuse régulièrement diverses informations (en moyenne 1 mail par semaine).

Si vous souhaitez recevoir les Avis à la Population, merci de communiquer votre e-mail aux adresses mairie@heiligenstein.fr et mairie.assistant@heiligenstein.fr.

A l'inverse, si vous ne les souhaitez plus, merci d'envoyer un mail à ces mêmes adresses.

Cependant, il semblerait que vous soyez nombreux à ne pas recevoir systématiquement les avis. Si vous observez que vous n'êtes plus destinataires des avis à la population, n'hésitez pas à nous en faire part. Nous ferons notre possible pour résoudre ce mystère.

Pour information, les bulletins municipaux sont disponibles (en général dans la semaine qui suit le conseil municipal) sur le panneau d'affichage principal situé sur le mur gauche de la mairie et sur le site de la commune. (<https://www.paysdebar.fr/fr/les-communes/heiligenstein/informations-pratiques/publications>)

5 – Elections Législatives

Après les élections de ce mois-ci pour les présidentielles, on recommence en juin pour les législatives.

En effet, vous pouvez d'ores et déjà réserver les 12 et 19 juin

Celles-ci servent à élire les 577 députés (parmi lesquels 11 députés des Français établis hors de France) pour les 5 prochaines années.



Foire aux questions :

Q : Comment savoir sur quelle liste électorale vous êtes inscrit ?

(Vous voulez vérifier que vous n'avez pas été radié ? ; Vous voulez connaître l'adresse de votre bureau de vote ?)

R : Pour interroger votre situation électorale, vous pouvez vous rendre sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

Q : Comment faire pour m'inscrire sur les listes électorales ?

R : L'inscription sur les listes électorales est une démarche gratuite. Pour vous inscrire vous pouvez soit vous rendre en mairie soit faire votre demande en ligne en vous rendant sur le site <https://www.service-public.fr> ; rubrique : particuliers → vos droits

Q : Quelle est la date limite pour m'inscrire sur les listes électorales

R : Pour les élections législatives, vous avez jusqu'au mercredi 4 mai 2022 pour le faire en ligne et jusqu'au vendredi 6 mai 2022 pour faire la démarche en mairie ou par courrier

ATTENTION : Avoir répondu au recensement de la population ou avoir rempli la déclaration d'arrivée en mairie ne vous inscrit pas d'office sur les listes électorales !

Il est indispensable de faire la demande à l'aide du formulaire Cerfa ou directement en ligne !

Q : Comment faire si je suis absent le jour des élections ?

R : En cas d'absence le jour des élections, vous pouvez voter par procuration. Pour cela, vous choisissez une personne qui votera à votre place. Cette personne doit voter selon vos consignes.

Q : Comment faire une procuration ?

R : Pour voter par procuration, vous pouvez :

- Faire la démarche en ligne en vous rendant sur le site <https://www.service-public.fr> ; rubrique : particuliers → vos droits
- Utiliser le formulaire **Cerfa n° 14952*02** à imprimer
- Utiliser le formulaire disponible en gendarmerie / au commissariat

Dans les 2 derniers cas, le formulaire doit :

- Soit être rempli à l'aide de l'ordinateur, puis être imprimé sur 2 feuilles (pas de recto verso)
- Soit être imprimé sur 2 feuilles (pas de recto verso), puis être rempli à la main (lisiblement et sans ratures)
- Vous devez ensuite vous présenter en personne et avec un [justificatif d'identité](#) à la Gendarmerie ou dans un commissariat de votre choix.